

BADMINTON

REGLEMENT INTERIEUR du 25 /05/2020

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la section Badminton de l'Association VBLM5. Il a été préparé et adopté par le comité de direction le 15 Mai 2020. Il sera envoyé par messagerie à l'ensemble des membres de cette section ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

1. Organisation de l'association VBLM5 et de sa section loisir Badminton

- Les principes généraux de fonctionnement de l'association sont détaillés dans les statuts et le règlement Interne général. Le présent règlement vise à compléter les éléments propres à l'activité de la section Badminton.
- Tout adhérent à l'association et à la section Badminton accepte de fait l'intégralité des statuts, du règlement interne général et du présent règlement intérieur Badminton. La section Badminton est un club loisir, pas de championnat FFBA.
- La section Badminton est animée par un membre bénévole du comité de direction de l'association. Chaque membre de la section peut, à titre bénévole, apporter son aide à ce responsable pour le bon fonctionnement des activités sans l'obligation d'être membre du comité.
- La section Badminton est mixte et n'exige aucun niveau de jeu minimum pour pratiquer l'activité. Cette activité s'exécute dans un esprit de loisir et de « convivialité ». Les joueurs confirmés expliquent les règles et les bonnes pratiques auprès des joueurs débutants et moyens tout cela dans la bien traitance. Le jeu se fait en match double et simple obligatoire (pas de jeu libre). Après chaque match, nous faisons une rotation des joueurs et joueuses. Attention ce ne sont pas des cours encadrés par des professionnels. Respecter les horaires de début et surtout de fin de créneaux.
- Ne pas oublier de prévenir par mail en cas d'absence régulière ou d'arrêt de l'activité. Aussi après 4 absences consécutives non justifiées l'inscription du joueur ou de la joueuse peut être suspendue et sa place réattribuée à une personne en attente.
- INFORMATION : VBLM5 et les gymnases Lyon5 déclinent toute responsabilité en cas de vol. Des photos peuvent être prises à votre insu et partagées via le site internet VBLM5. Le Comité directeur se donne le droit d'inscrire ou non chaque demandeur(se) ou de renouveler ou non les adhérent(e)s de la saison précédente, ceci en fonction des places disponibles ou de toute autre raison. Ceci sans possibilité de recours quel qu'il soit.
- Les joueurs ou joueuses mineur(e)s ne peuvent intégrer la section Badminton.

2. Définitions

- Adhérent : qui est à jour de cotisation annuelle auprès de l'association VBLM5.

3. Créneaux disponibles pour l'activité

- La section Badminton dispose de plusieurs créneaux horaires sur le 5ème arrondissement de la ville de Lyon dans deux gymnases différents :

- Gymnase Pierre DODILLE — 14 rue Mère Elisabeth Rivet - 69005 - LYON
 - ° Lundi de 18h à 20h°
 - ° Mercredi de 18h00 à 20h00
- Gymnase La Quarantaine — 41 bis rue de la Quarantaine 69005 -LYON
 - ° Vendredi de 20h30 à 22h00

4. Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale annuelle

Le versement doit être établi par chèque ou virement à l'ordre de l'association ou en espèces.

Toute cotisation versée à l'association ou à une fédération est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, de radiation, de blessure en cours d'année ou d'événements indépendants de la volonté du Club.

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation sera le même qu'en début d'année.

5. Assurance

Le règlement de la cotisation entraîne de fait l'adhésion à une assurance :

- Option de base de la MAIF ou autre Société d'assurance pour les joueurs et joueuses pratiquant le Badminton.

6. Matériels et locaux

Les gymnases et leurs locaux annexes (vestiaires) sont mis à la disposition de l'association par la Ville de Lyon. Il est demandé à chaque joueur et joueuse de participer à la mise en place des terrains et aux rangements du matériel « correctement » dans le local prévu !

Chaque joueur et joueuse vient avec sa propre tenue sportive. Cete tenue doit être adaptée à la pratique du Badminton et à la préservation des sols des gymnases, les chaussures ne doivent pas laisser de traces sur le revêtement . Chaque joueur et joueuse vient avec sa raquette et ses volants.

Les équipements spécifiques à la pratique du Badminton sont mis à disposition par la Ville de Lyon (filets, poteaux).

Bien que la section Badminton propose régulièrement des achats groupés pour faire l'acquisition de tenue ou maillots aux couleurs de l'association, aucune obligation n'est faite aux adhérents licenciés ou non de procéder à ces achats.

-Une fois par mois il peut être décidé d'organiser un pot après les matchs, dans le local annexe .(gymnase Pierre Dodille) ou à l'extérieur (gymnase de la Quarantaine) . Les aliments et boissons sont apportés par chaque joueur et joueuse. La consommation d'alcool autre que la bière est proscrite à l'occasion de ces pots. A l'issue de chaque pot, la salle mise à disposition doit être remise en état de propreté et le mobilier rangé.

7. Radiation

Conformément aux statuts, la qualité d'adhérent se perd suite à démission ou décès. Les cotisations éventuelles déjà versées sont perdues en cas de démission ou blessure ou décès.

Chaque membre peut être radié, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le comité directeur.

Est considéré comme motif grave :

- ° Toute attitude agressive à l'égard des autres membres ou des membres des équipes adverses,
- La dégradation du matériel mis à disposition par l'association,
- La dégradation des locaux mis à disposition par la ville de Lyon ou ceux des autres clubs lors des déplacements ;
- Tout fait juridiquement répréhensible par la loi commis durant l'activité de la section Volley-Ball.

Dès survenance d'un des motifs graves cités précédemment, un courrier recommandé avec accusé réception sera envoyé à l'adhérent pour lui signifier les faits reprochés et lui proposer une date de rencontre avec le comité directeur. L'adhérent sera alors appelé à s'expliquer lors de cette rencontre. A l'issue de la réunion, la décision du comité directeur sera exposée à l'adhérent puis confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception. Aucun appel n'est possible. Dans le cas d'une décision de radiation, elle sera immédiate dès la fin de la réunion. L'adhérent ne pourra alors plus participer aux activités de l'ensemble de l'association. La radiation pour motif grave n'entraîne pas le remboursement, le cas échéant, des cotisations déjà versées par l'adhérent quels

q
u
e

s
o
i
e
n
t

l
a

d
a
t
e

o
u

l
e

m
o
t
i
f